

**Délibération n°3**

*Objet : Demande  
d'adhésion de la  
commune de Saint-  
Amans de Pellagal*

*Date de convocation :*  
02/12/2009

*Date d'affichage :*  
02/12/2009

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
34

*Nombre de présents :*  
24

*Nombre de votants :*  
24

L'an deux mille neuf,  
le 10 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, LUENGO, PALMIE, Messieurs CHERON, DUSSOCHAUT, GIORDANA, LEY, MAUBERT, QUET.

Secrétaire de séance : Madame KUHN.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 4 novembre 2009, la commune de Saint-Amans de Pellagal a sollicité son retrait du SMEEOM de la Moyenne Garonne et son adhésion au SIEEOM du Sud-Quercy courant 2010.

Il précise qu'après consultation des services de l'Etat cette adhésion ne pourra pas intervenir au cours de l'année 2010. En effet, afin de permettre au SIEEOM du Sud-Quercy d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de cette commune, la délibération de la commune aurait dû être prise avant le 15 octobre 2009. Par conséquent, l'adhésion de cette commune ne pourra intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 si celle-ci prend une nouvelle délibération avant le 15 octobre 2010.

Néanmoins, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de ce prononcer sur ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Approuve** l'adhésion de la commune de Saint-Amans de Pellagal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**- A D O P T E E -**

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE